



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**A R R E T É**  
**APPROUVANT LE CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET  
PARTICULIÈRES POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ETAT DANS LE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET POUR LA PÉRIODE 2023-2027**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la légion d'Honneur

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment le Livre IV, Titre III relatif à la pêche en eau douce ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Huss, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'avis de la commission technique départementale de la pêche en date du 7 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission de bassin de la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne en date du 24 mai 2022 ;

**VU** la procédure de participation du public réalisée entre les 1<sup>er</sup> et 21 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observation lors de la participation du public,

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

Le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département du Loiret, et annexé au présent arrêté, est approuvé.

### ARTICLE 2 -

Le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent être fixées en application des dispositions des articles R.435-8 et R.435-9 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques, le Directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

à Orléans, le **24 JUIN 2022**

**Pour la Préfète et par délégation,**

Le directeur départemental  
des territoires

Christophe HUSS

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**